



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 32<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 décembre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Mitsopoulos (Vice-Président) ..... (Grèce)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Saha

## Sommaire

Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-66401 (F)



*En l'absence de M. Yousfi (Algérie), M. Mitsopoulos (Grèce), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**  
(A/61/522, A/61/586, A/61/591 et A/61/633)

**Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**  
(A/61/522, A/61/585, A/61/591 et A/61/633)

1. **M<sup>me</sup> Van Buerle** (Directrice de la Division du budget et de la planification des programmes), présentant le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/586), précise que le crédit additionnel d'un montant net de 7,9 millions de dollars dont il est fait état dans ce rapport s'explique par les fluctuations des taux de change et d'inflation et des coûts salariaux. L'Assemblée générale est donc invitée à approuver l'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'un crédit révisé d'un montant brut de 277 127 700 dollars (montant net : 254 757 400 dollars) pour l'exercice 2006-2007, toute dépense additionnelle résultant de la décision que l'Assemblée prendrait au sujet de ces propositions devant être prise en compte dans le montant révisé du crédit à inscrire au Compte spécial du TPIR au titre de l'exercice biennal 2006-2007.

2. Évoquant le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/585), l'intervenante précise que ce rapport chiffre à 18,8 millions de dollars le montant des crédits supplémentaires nécessaires du fait des fluctuations des taux de change (résultant de la dépréciation du dollar des États-Unis face à l'euro), de l'inflation et de l'augmentation des coûts salariaux standard. En conséquence, l'Assemblée générale est invitée à

approuver l'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de l'exercice 2006-2007, d'un crédit révisé d'un montant brut de 326 573 900 dollars (montant net : 297 146 300 dollars).

3. Le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a été présenté en application des résolutions 60/241 et 60/243 de l'Assemblée générale. En vue de déterminer les incidences financières de la prime de fidélisation proposée, les Tribunaux se sont livrés à une analyse comparée des coûts dans l'hypothèse du statu quo et dans celle du versement d'une telle prime. Les éléments de coûts retenus aux fins de cette analyse sont décrits aux paragraphes 12 à 20 du rapport, les tableaux 1 et 2 présentant l'analyse comparée des coûts-avantages des deux variantes envisagées pour les deux tribunaux.

4. Comme les versements afférents à la prime de fidélisation devraient intervenir vers le terme de la stratégie de fin de mandat, essentiellement en 2009 et 2010, les crédits nécessaires en seront indiqués dans les projets de budget des années 2008 à 2010, compte tenu du nombre de postes qu'il sera proposé de supprimer ces années-là. Dès lors que la prime de fidélisation n'aura pas d'incidences financières pour l'exercice 2006-2007, l'Assemblée générale est invitée à approuver l'institution d'une prime de fidélisation à l'intention du personnel des Tribunaux, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

5. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/61/591 et A/61/633), dit que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver, pour l'exercice biennal 2006-2007, l'inscription de crédits révisés d'un montant brut de 326 573 900 dollars au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de crédits révisés d'un montant brut de 277 127 700 dollars au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda. À sa demande, le CCQAB a été informé que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes étaient en cours d'application. Le Comité consultatif compte qu'il sera fait rapport sur l'état

d'application desdites recommandations lors de la présentation des projets de budget suivants des deux tribunaux.

6. La proposition du Secrétaire général tendant à l'institution d'une prime de fidélisation ne soutient pas les informations détaillées de nature à permettre de calculer les incidences financières d'une telle prime et est en outre trop ambitieuse et risquerait de créer un nouveau droit à prestation. Aussi le Secrétaire général devrait-il, pour atteindre l'objectif souhaité, réfléchir plus avant à d'autres moyens de faire application des dispositions du Statut et du Règlement du personnel en vigueur, notamment l'annexe III portant indemnités de cessation de service, et faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard lors de la présentation du prochain projet de budget des Tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009.

7. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du groupe des 77 et de la Chine, consciente des difficultés auxquelles les deux tribunaux font actuellement face et se félicitant des efforts qu'ils déploient pour mener à bien leur mandat, déplore que les rapports du CCQAB sur la question aient été publiés à la dernière minute mais entend néanmoins formuler quelques observations d'ordre général, dans un esprit de coopération.

8. Les rapports sur l'exécution du budget des deux tribunaux recensent les ajustements rendus nécessaires par les fluctuations des taux de change et d'inflation et des coûts salariaux. Le Groupe est favorable à ces ajustements dans la mesure où ceux-ci sont dûment justifiés dans les rapports pertinents et ont été approuvés par le CCQAB. En outre, le Groupe se félicite des progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des commissaires aux comptes et dont il devrait être rendu compte dans les futurs rapports.

9. Pour permettre aux deux tribunaux de mener leur mandat à bonne fin, il est indispensable que les États membres s'acquittent de leurs obligations financières. Aussi l'intervenante demande-t-elle instamment à tous les pays de s'acquitter intégralement et ponctuellement de leur quote-part. Dans le cadre des stratégies de fin de mandat, les tribunaux doivent entreprendre plus activement de mettre en œuvre leurs programmes de renforcement des capacités en sorte de pouvoir déférer sans heurt les poursuites aux juridictions nationales.

10. Évoquant le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières de l'institution d'une prime de

fidélisation, l'intervenante dit que le Groupe des 77 et la Chine demeurent préoccupés par le taux de vacance élevé et les forts taux de rotation du personnel ainsi que par les effets d'une telle situation sur l'aptitude des Tribunaux à mener leur mandat à bonne fin et souhaiterait à ce propos que le Secrétariat fournisse de plus amples informations sur les incidences de la recommandation du CCQAB, et indique quand les précisions demandées par ce dernier lui parviendront.

11. **M<sup>me</sup> Perhman** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, et de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, de l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine réitère son plein appui aux Tribunaux qui non seulement jouent un rôle vital dans l'entreprise visant à faire traduire en justice les auteurs des plus graves violations du droit humanitaire international, mais contribuent aussi puissamment à l'œuvre de reconstruction et de consolidation de la paix au lendemain de conflits. Encore ne faut-il pas perdre de vue la nécessité d'une gestion efficace et rationnelle. Si elle se félicite des progrès accomplis dans ce sens, l'Union européenne estime que les Tribunaux devraient continuer de faire tout leur possible pour rationaliser leur mode de fonctionnement et devenir plus efficaces de manière à pouvoir respecter les échéances fixées dans leurs stratégies de fin de mandat. À ce propos, les rapports sur l'exécution du budget des deux tribunaux auraient dû rendre compte des efforts déployés par ces instances pour résoudre certains des problèmes que l'Assemblée générale a mis en lumière à sa soixantième session. L'UE encourage également les Tribunaux à donner suite sans tarder aux recommandations des commissaires aux comptes.

12. Les taux de rotation élevés du personnel et le départ d'éléments clefs n'ont pas manqué de nuire à l'aptitude des Tribunaux à s'acquitter efficacement de leur mandat. Bien que les efforts déjà consentis par les Tribunaux leur aient permis de réduire sensiblement les taux de rotation du personnel, il leur reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. L'Union européenne prend acte de la proposition tendant à voir instituer une prime de fidélisation du personnel renouvelée par le Secrétaire général, mais partage les préoccupations exprimées par le CCQAB aux paragraphes 6 et 7 de

son rapport. Selon l'UE, il ne reste d'autre solution que de demander au Secrétaire général de revoir sa proposition. Vu les délais auxquels le CCQAB est astreint, la proposition ainsi revue doit lui être soumise dans les meilleurs délais en 2007.

13. En conclusion, rappelant que le montant total des arriérés au titre des contributions au budget des deux tribunaux s'élève à 55 millions de dollars, l'intervenante qualifie cette situation d'inacceptable et demande instamment à tous les États Membres de s'acquitter intégralement et ponctuellement de leur contribution.

14. **M. Shalita** (Rwanda) souligne l'importance des programmes de renforcement des capacités organisés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui devrait permettre de déférer facilement certaines poursuites aux tribunaux rwandais. Estimant que le moment est venu pour que le Rwanda assume la pleine responsabilité des poursuites contre les responsables des crimes commis durant le génocide, l'intervenant compte que des renseignements à jour seront fournis sur cette question lors de la présentation du budget du Tribunal pour l'exercice suivant.

15. S'agissant de la prime de fidélisation, la délégation rwandaise considère que les États membres doivent réfléchir à des mesures qui permettent d'empêcher que les travaux des tribunaux ne pâtissent du départ de membres du personnel car l'échec des stratégies de fin de mandat occasionnerait des dépenses supplémentaires à l'Organisation. En conséquence, il faudrait que le complément d'information demandé par le CCQAB lui soit fourni dans les meilleurs délais de sorte qu'il puisse poursuivre sans tarder l'examen de la question.

16. Pour **M<sup>me</sup> Kaji** (Japon), la proposition tendant à voir instituer une prime de fidélisation ne mériterait d'être examinée que si les Tribunaux respectent le calendrier de mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat. À ce propos la délégation japonaise, qui appuie la demande de complément d'information faite par le CCQAB, continue de douter d'opportunité de la prime de fidélisation proposée et précise que le fait qu'elle ait approuvé les rapports pertinents ne préjuge en rien de l'issue des débats sur cette question.

*La séance est levée à 10 h 45.*